



Consultation N° 2025-20506 000

Procédure adaptée  
Marché de Prestations de services  
Accord-Cadre à bons de commande

# Exploitation et Maintenance de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

**JEUDI 5 JUIN 2025 À 17H00**

Les candidats ont la faculté de poser leurs questions via la [plateforme Mégalis Bretagne](#) jusqu'au 26 mai 2025.

Une réponse sera apportée au plus tard le 28 mai 2025.

---

**Ville de GUIDEL**  
11 Place de Polignac  
56520 GUIDEL  
☎ 02 97 02 96 96

## Sommaire

1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
3	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	5
4	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....	6
5	JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....	6
6	AUTRES RENSEIGNEMENTS .....	7

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exploitation et la maintenance de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) de la commune de GUIDEL.

La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectif et est définie par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Morbihan.

260 hydrants sont installés sur le territoire de GUIDEL.

Les prestations confiées au titulaire comprendront :

- L'exploitation des hydrants (Entretien, contrôle et pesage) ;
- L'étude de l'arrêté communal de DECI;
- L'étude du schéma directeur ;
- la possibilité d'étudier l'intégration de nouveaux risques sur la commune et notamment l'étude de la mise en place de nouveaux Points d'Eau Incendie (PEI);
- Les travaux de réparation hors renouvellement total d'un PEI.

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre (article L. 2125-1 1° du code précité), avec maximum, mono attributaire, qui fixe les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code précité.

Le marché est traité à prix unitaires. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV :

50600000-1 : Services de réparation et d'entretien des matériels de défense et de sécurité

### 2.2 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché qui sera conclu à l'issue de cette procédure porte sur l'exécution d'une prestation de services d'exploitation et d'étude des installations de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur le périmètre de la commune de GUIDEL, définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint à la présente consultation.

Durée totale de l'accord-cadre : 48 mois

### 2.3 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR L'ENTREPRISE OU LE GROUPEMENT D'EXPLOITANTS ATTRIBUTAIRE

Il n'est pas imposé de forme juridique au groupement. Mais en cas de groupement, le mandataire sera nécessairement solidaire.

## **2.4 DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE**

En cas de sous-traitance, l'opérateur économique produit, à l'appui de cette déclaration :

- les capacités financières du sous-traitant.

La collectivité pourra accepter ou refuser les sous-traitants en fonction des critères suivants :

- la part des prestations sous-traitées, le titulaire devant réaliser une partie significative du marché,
- la régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant (appréciée au moyen des certificats joints à la déclaration de l'opérateur économique),
- les garanties professionnelles du sous-traitant (mentionnées dans la déclaration de l'opérateur économique).

## **2.5 PRESTATIONS OPTIONNELLES**

Il n'est pas prévu d'option dans le cadre de la présente consultation.

## **2.6 DECOUPAGE EN TRANCHES**

Sans objet

## **2.7 VARIANTES**

Il n'est pas prévu de variante dans le cadre de la présente consultation.

## **2.8 DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> Référence : 2025-20506Guidel

Le candidat est fortement invité à renseigner lors du téléchargement du dossier de consultation, une adresse courriel électronique permettant de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les demandes de précisions, les modifications du DCE, le report de délais, l'attribution et l'envoi des courriers de rejets, ...

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Contenu du dossier de consultation mis à disposition en ligne**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (servant à l'analyse des offres)
- Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.10 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE

Sans objet.

## 2.11 ASSURANCES

Il est imposé que le titulaire couvre sa responsabilité civile, en terme spécifique de DECI, par une assurance.

## 2.12 ACTION D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Il n'est pas prévu d'action d'insertion dans le cadre de l'exécution de ce marché.

# 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 3.1 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
4	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéficiaires non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

### 3.2 PRÉSENTATION DES OFFRES

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

N°	Description
1	<b>L'acte d'engagement</b> Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	<b>Le relevé d'identité bancaire</b>
3	<b>Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif</b> Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	<b>Le mémoire technique</b> précisant, la méthodologie et les moyens matériels que le candidat s'engage à consacrer aux études et à l'exploitation des hydrants dans un respect total du RDDECI du Morbihan. Le mémoire comportera un paragraphe spécifique à la limitation des nuisances lors des essais des hydrants.
5	<b>Les déclarations de sous-traitances</b> nécessaires le cas échéant

## 4 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh> Référence : 2025-20506Guidel.

*La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.*

## 5 NÉGOCIATION, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Après ouverture des offres des candidats sélectionnés et enregistrement de leur contenu, le Pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées et inacceptables. Les offres irrégulières pourront être régularisées à condition de ne pas être anormalement basses. La Commission procède ensuite à l'analyse des offres restantes, à leur classement.

Conformément aux dispositions du décret des Marchés Publics, après ouverture des offres, la collectivité se réserve la possibilité d'ouvrir des négociations avec un ou des candidats sur tous les éléments de l'offre.

La collectivité choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en prenant en considération les critères pondérés ci-dessous :

<b>Critères d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
1. Le montant du marché issu du détail quantitatif estimatif	40 %
2. Entretien Hydrant – Capacité à limiter les nuisances	20 %
3. Arrêté municipal – Pertinence de la méthodologie dans le respect du RDDECI du Morbihan	20 %
4. Schéma directeur – Pertinence de la méthodologie dans le respect du RDDECI du Morbihan	20%

Au vu des critères d'attribution, le pouvoir adjudicateur procède à un examen comparatif des offres puis établit un classement par ordre décroissant.

Le jugement est global. L'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée, somme des notes obtenues pour chaque critère, est retenue.

Après jugement des offres, l'entité adjudicatrice sollicitera de l'opérateur économique le mieux classé retenu provisoirement par le pouvoir adjudicateur, un retour des pièces, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 4 ci-dessus, dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de demande.

Si l'opérateur économique retenu ne peut produire les attestations demandées dans le délai fixé, son offre sera rejetée. L'élimination de l'opérateur économique sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'attributaire sera tenu de présenter Obligatoirement une assurance de responsabilité civile en termes de DECI tous les ans.

## **6 AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront les faire parvenir 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres (si le jour ainsi obtenu tombe un dimanche ou un jour férié, cette date est repoussée au jour ouvré suivant) une demande écrite, sur la plateforme de dématérialisation de Mégalis Bretagne <https://marches.megalys.bretagne.bzh> Référence : 2025-20506Guidel.

Une réponse sera alors adressée à toutes les sociétés ayant téléchargé après identification le dossier de consultation des entreprises, au plus tard le 28 mai 2025.

Pour l'application de l'article L.551-5 du Code de justice administrative, les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité, avant la conclusion du contrat, de saisir le juge des référés du Tribunal Administratif de Rennes au titre du référé précontractuel en cas de manquement par la collectivité à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Organe compétent pour les procédures de recours contentieux : Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex - Tel : 02.23.21.28.28 - Fax : 02.40.47.90.68 - Courrier électronique (e-mail) : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)